

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Timonerie (lieu extérieur à la Mairie du fait de la crise sanitaire), sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – MARQUER – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – de BOISSIEU – de la GATINAIS – FANOUILLERE – LE BRIERO – LEFORT – LEGENDRE – RUELLAN - THOMAS.

Absent excusé : ME AUVRAY (pouvoir à ME FANOUILLERE) - M DOURVER (pouvoir à M de BOISSIEU) - M LAVOLÉ (pouvoir à ME WYART) - M LEGAST (pouvoir à ME CADIOU) - ME LEGLAS (pouvoir à ME MARQUER) – ME TANIC (pouvoir à ME COEURU) – M VIVIEN (pouvoir à M PENGUEN).

formant la majorité des membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Me Jocelyne LEGENDRE

Convocation en date du : 09 novembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte-tenu du retard de la transmission du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021, un report de signature de celui-ci est effectué pour la prochaine séance.

Monsieur le Maire retire ensuite les dossiers N° 3 (instruction des autorisations d'urbanisme) et 4 (Budget commune : admission en non-valeur). En effet, le premier sera présenté lors de la prochaine séance et le second n'a plus lieu d'être car la créance a bien été soldée.

Puis, Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle les éléments ci-après :

Origine du projet de territoire

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitent y apporter. Véritable feuille de route l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

Une démarche participative innovante

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

Les 4 valeurs phares du Projet de territoire sont :



Les 4 grandes Ambitions du Projet de Territoire

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux même déclinés dans un plan d'actions.

Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 3 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 4 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

Ambition n°3 : Une agglomération Au service du bien-vivre ensemble et du bien commun

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

Ambition n°4 : Une agglomération Innovante et créative pour un développement attractif

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

Par la présente délibération, il est demandé d'émettre un avis « favorable ou défavorable » sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable

A l'issue de cette présentation, Madame Wyart demande combien cette « adhésion » va coûter au contribuable.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le but est d'aller vers des objectifs communs définis à travers des valeurs déterminées et arrêtées au niveau du territoire de la communauté d'agglomération.

REGLEMENT DÉFINISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes.

Monsieur le Maire expose que la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Procédure :

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

- **APPROUVE** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,

- **DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DIVERS

Travaux de rénovation de l'éclairage public : Monsieur le Maire explique que ces travaux ont pris du retard du fait des problèmes d'approvisionnement des matériaux et qu'ils devraient commencer en décembre prochain.

Travaux d'assainissement dans le bourg : Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation du réseau assainissement vont se dérouler en partie Grand rue de la Poste et Rue de Saint-Malo, entre le 29 novembre et le 17 décembre. Une déviation adaptée de la circulation routière sera mise en place durant cette période.

Démission de Monsieur Jean-Luc LEGAST : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission à la fonction d'adjoint transmise par Monsieur Jean-Luc LEGAST qui restera néanmoins conseiller municipal. Un nouvel adjoint ne sera pas proposé, en revanche la délégation aux finances sera attribuée à Madame Servane CADIOU, déléguée communautaire.

Questions diverses :

Monsieur de la Gatinais rappelle que les personnes intéressées ont reçu une invitation pour le repas des aînés qui se déroulera le 12 décembre prochain et qu'une participation financière de 10 € est demandée aux invités. Pour quelles raisons ce choix a-t-il été adopté et est-il provisoire ou pérenne ? Par ailleurs en ce qui concerne le colis de Noël, y aura-t-il également une participation financière sollicitée ?

Monsieur le Maire explique que cette décision a été adoptée par le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au regard des éléments suivants : 550 personnes de 70 ans et plus ont été conviées, le coût du repas s'élevant à 32 € (sans compter l'animation), il restera à supporter une dépense de 22 € par personne présente. Dans la mesure où le budget du CCAS n'est pas extensible, il a été décidé de demander cette participation. En ce qui concerne le colis de Noël, celui-ci sera déposé uniquement aux personnes souffrantes ou hospitalisées, sans participation financière.

Madame Lefort donne lecture d'un courrier transmis à la Mairie par un administré et dont une copie lui a été adressée, concernant la cession de la parcelle, sise à La Croix Blanche, à TDF et diverses questions, puis demande quelle réponse a été faite par la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse a bien été transmise au demandeur le 08 novembre 2021 et que la copie de ce courrier sera adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30.
